



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 9 mars 2023

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 13 mars 2023 à 20h à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Est absent : **Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**

Actes législatifs du conseil

- a) Installation de comptoirs en stainless au Centre multifonctionnel
- b) Balayage de rue (Transport Maggy Beudet ou Clément Therrien)
- c) Adoption du règlement 168-2023 des véhicules hors route
- d) Adoption du règlement 164-2022 concernant la citation de l'église
- e) Avis de motion concernant les bâtiments jumelés dans la zone 41-I
- f) Premier projet de règlement 169-2023 concernant les bâtiments jumelés dans la zone 41-I
- g) Étude de dérogation mineure DM-140
- h) Toilettes chimiques des haltes routière (Sanitaire Fortier et Sanibleu)
- i) Contrat pour fauchage des bords de routes et autres
- j) Contrat pour la collecte des gros rebus (Recyc-Lav)
- k) Contrat pour le chlorure de calcium liquide 35 % (Adrien Roy et filles, Enviro Solution Canada)
- l) Contrat de grader
- m) Alarme Zonetech
- n) Soutien à une jeune citoyenne
- o) Coupe de bois terrain du parc, Entreprise Claude Demers 350\$/heure /2 machines (bois ??)

- p) Recommandation CPTAQ Potager Therrien hébergement travailleur
- q) Règlement 170-2023 modifiant le lotissement 06-97
- r) Demande de prolongation de délai de construction pour le lot 5 888 144
- s) Annulé et remplacé la résolution #172-2022 pour vente non-paiement de taxes

Résolution numéro 36-2023

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 37-2023

Adoption des derniers procès-verbaux

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du 6 février 2023, du 20 février 2023 et du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que les procès-verbaux du 6 et 20 février ainsi que celui du 6 mars 2023 soient adoptés avec dispense de lecture.

Résolution numéro 38-2023

Installation de comptoirs en stainless au Centre multifonctionnel

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre souhaite procéder au remplacement des comptoirs de la cuisine de la Salle Desjardins au Centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE l'installation de comptoirs de stainless répondra mieux aux besoins des usagers lors des locations de salle;

ATTENDU QUE des propositions ont été déposées, qu'à la suite de l'étude de celles-ci, le choix s'est arrêté sur la compagnie Soudure Mobile Aliro inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement de procéder à l'installation des comptoirs de stainless au montant de 11 787 \$ plus taxes.

Résolution numéro 39-2023

Balayage de rue (Transport Maggy Beaudet ou Clément Therrien)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le balayage des rues pour l'année 2023;

ATTENDU QUE deux propositions ont été reçues une de l'entreprise Transport Maggy Beaudet de Thetford Mines et l'autre de Ligne Pros de St-Elzéar;

ATTENDU QUE des propositions ont été déposées, qu'à la suite de l'étude de celles-ci, le choix s'est arrêté sur la compagnie ligne pro Clément Therrien ;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de LignePro au montant de \$ 175/h plus taxes et que ce dernier ne charge pas de frais de transport.

Résolution numéro 40-2023

Adoption du règlement n° 168-2023

Concernant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ c V-1.3) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de condition ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ c C-24.2), la municipalité de Saint-Sylvestre peut adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules tout terrain sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire réglementer la circulation des véhicules tout terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le Club Quad Lotbinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Sylvestre pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donnée à la rencontre régulière du conseil municipale du 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté tel que déposé :

Résolution numéro 41-2023

Adoption du règlement 164-2022 concernant la citation de l'église

ATTENDU qu'une copie du règlement numéro 164-2022 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU que ce règlement est adopté en vertu des pouvoirs que confèrent les lois municipales;

ATTENDU que les membres du conseil municipales de Saint-Sylvestre ont pris connaissances des recommandations du CCU qui agit à titre de comité patrimonial local à la suite de l'assemblée publique tenu le 31 janvier 2023. Que le règlement a été modifié par l'ajout de photos à l'annexe A démontrant toutes les façades visibles de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE soit adopté le règlement numéro 164-2022 concernant la citation de l'église de Saint-Sylvestre.

Un **avis de motion** est donné par Laval Breton concernant l'adoption à une rencontre subséquente du règlement 169-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97 permettant les bâtiments jumelés dans la zone 41-I, spécifier les marges latérales pour les bâtiments jumelés ou en rangées dans les zones où l'usage est permis et spécifier les normes d'implantation dans les zones 43-R et 44-AD. Le projet de règlement est déposé à cette même séance.

Résolution numéro 42-2023

Adoption du premier projet de règlement 169-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97

Visant à permettre les bâtiments principaux jumelés dans la zone 41-I, spécifier les marges latérales pour les bâtiments jumelés ou en rangées dans les zones où l'usage est permis et spécifier les normes d'implantation dans les zones 43-R et 44-AD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté tel que déposé:

Résolution numéro 43-2023

Demande de dérogation mineure DM-140

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande concerne l'installation d'un conteneur sur un terrain industriel;

ATTENDU QUE cette demande est dérogatoire au douzième paragraphe de l'article 7.3.1 du règlement de zonage 05-97 qui stipule que les conteneurs ou remorques de van sont autorisés uniquement dans la zone agricole;

ATTENDU QUE cette demande respecte toutes les conditions à laquelle une dérogation mineure est soumise;

ATTENDU QUE les membres du CCU se sont penchés sur cette demande. Qu'à l'unanimité ils recommandent aux membres du conseil municipal de Saint-Sylvestre d'accepter la demande aux conditions suivantes : un seul conteneur de 40 pieds par 8 pieds, positionné le plus discrètement possible, le conteneur doit être de couleur uniforme qui s'harmonise avec le bâtiment principal ou avec son environnement, il doit être exempt de rouille. Seulement une inscription identifiant le propriétaire peut y figurer. Ce bâtiment ne pourra être utilisé à des fins résidentielles.

En conséquence il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure aux conditions suggérées par le comité consultatif d'urbanisme.

Résolution numéro 44-2023

Toilettes chimiques des haltes routières

ATTENDU QUE les haltes de Beurivage et du pont St-André sont maintenant des haltes VR;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à installer des toilettes chimiques;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée et retenue;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Sanitaire Fortier pour 2 toilettes régulières incluant la location et le service de vidange et de nettoyage aux 2 semaines au montant de 1 424.42\$ + tps pour les deux toilettes pour 6 mois d'utilisation.

Résolution numéro 45-2023

Contrat pour fauchage des bords de routes et autres

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le fauchage des fossés et autres pour l'année 2023;

ATTENDU QUE deux propositions ont été reçues une de l'entreprise Forfait Aulagri de Plessisville et l'autre de Adam Vachon de St-Georges;

ATTENDU QUE des propositions ont été déposées, qu'à la suite de l'étude de celles-ci, le choix s'est arrêté sur la compagnie d'Adam Vachon;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la compagnie Adam Vachon au montant de 110.75\$/heure plus les taxes pour la faucheuse latérale déportée et 115.75\$/heure plus taxes pour la faucheuse extensible (30 pieds).

Résolution numéro 46-2023

Contrat pour la collecte des gros rebus (Recyc-Lav)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la collecte des gros rebus en 2023;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue et déposée

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Recyc-Lav au montant de 4 800\$ plus taxes. La collecte aura lieu hebdomadairement sur appel du citoyen à Recyc-Lav pour une collecte individuel le lundi suivant l'appel de service.

Résolution numéro 47-2023

Contrat pour le chlorure de calcium liquide 35 % (Adrien Roy et filles, Enviro Solution Canada)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le chlorure de calcium liquide à 35 % pour l'année 2023;

ATTENDU QUE des propositions ont été déposées, qu'à la suite de l'étude de celles-ci, le choix s'est arrêté sur la compagnie Adrien Roy et Filles inc. ;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la compagnie Adrien Roy et Filles inc au montant de \$ 0.358 /litre plus taxes, que ce prix comprend le produit, le transport et l'épandage et que le calcium sera analysé en laboratoire.

Résolution numéro 48-2023

Contrat de niveleuse

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le grader pour l'année 2023;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue et déposée;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Donal Laliberté au montant de 190 \$/heure plus les taxes.

Résolution numéro 49-2023

Alarme Zonetech

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire avoir un Wi-Fi au centre multi qui réponds davantage au besoin des locateurs des salles;

ATTENDU QU'il est essentiel qu'un technicien informatique vienne faire l'installation du câblage et des équipements permettant au réseau internet par Wi-Fi d'être disponible et fiable dans l'ensemble du bâtiment;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Alarme Zonetech pour réaliser les travaux au coût de 6521.88 \$ taxes en sus incluant le matériel et un taux horaire de 90\$/h pour l'installation.

Résolution numéro 50-2023

Coupe de bois Parc Industriel

ATTENDU QUE la municipalité à un terrain à vendre dans le parc industriel;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une coupe de bois afin de préparer le terrain à la vente;

ATTENDU QUE nous avons contacté une entreprise spécialisée dans la coupe de bois;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement de faire effectuer les travaux par l'entreprise Claude Demers au taux horaire de 350\$/h pour deux machines (frais de transport en sus), de mettre à vendre le bois couper.

Résolution numéro 51-2023

Recommandation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ de Potager Therrien afin d'implanter une résidence non permanente pour loger des travailleurs agricoles temporaires

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de l'entreprise Potager therrien pour permettre l'implantation d'une résidence non-permanente afin d'héberger des travailleurs agricoles étrangers de l'entreprise Potager Therrien inc. qui est producteur maraîcher;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet de modifier les usages en cours à cet endroit;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale en vigueur et est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée rencontre les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande cadre à l'intérieur du projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires de la Commission de la protection agricole du Québec;

ATTENDU QUE l'habitation à venir est exclusivement à l'usage des travailleurs agricoles temporaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de Potager Therrien inc. à la CPTAQ, conditionnellement à ce que l'habitation soit retirée dans l'éventualité que cesse l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise agricole.

Un **avis de motion** est donné par Gilbert Bilodeau concernant l'adoption à une rencontre subséquente du règlement 170-2023 modifiant le règlement de lotissement 06-97 pour avoir la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lotbinière. Le projet de règlement est déposé à cette même séance.

Résolution numéro 52-2023

Adoption du premier projet de règlement 170-2023 modifiant le règlement de lotissement 06-97

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 06-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 06-97;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement 233-2012 modifiant certaines normes de lotissement ;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que déposé.

Résolution numéro 53-2023

Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlement 169-2023 et 170-2023

ATTENDU QUE la LAU prévoit une assemblée de consultation publique dans la procédure d'adoption de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que l'assemblée de consultation public soit tenue le 27 mars 2023 à 19h à la salle Bonne Entente. Que Mme Jacinthe Létourneau, responsable de l'urbanisme, soit la personne responsable de cette assemblée et qu'elle réponde aux questions des citoyens.

Résolution numéro 54-2023

Soutien à une jeune citoyenne

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a reçu une demande de soutien financier par une adolescente qui a été retenue pour participer au championnat canadien juvénile de ballon sur glace qui déroulera en Saskatchewan;

ATTENDU QUE des organismes locaux comme Corporation DÉFI et le Club Lions de St-Sylvestre sont réputés pour soutenir ce genre de demande;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre recommande à Malorie Bilodeau d'adresser sa demande de soutien financier aux deux organismes nommés ci-haut.

Résolution numéro 55-2023

Annuler la résolution 172-2022 vente pour non-paiement de taxes et la remplacer

ATTENDU QUE nous devons remettre à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles susceptibles d'aller en vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre au bureau de la MRC un état mentionnant, notamment, le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales ou scolaires (art. 1023 C.M.);

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Chantal Therrien, secrétaire-trésorière adjointe, à transmettre à la MRC de

Lotbinière un état des taxes impayées avant le 20 mars 2023.

Résolution numéro 56-2023

Demande pour extension de délai de construction sur le lot 5 888 144

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a reçu une demande pour prolonger le délai de construction sur le lot 5 888 144 assujetti à une revente;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de conserver l'engagement de départ du 2 ans de construction établi à l'annexe 1 signé avec la courtier immobilier et inclus au contrat notarié avec le premier acheteur;

ATTENDU QUE le conseil juge que cela causerait une jurisprudence pour les autres terrains vacants de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Houley, appuyé par madame Sonia Lehoux et résolu unanimement de conserver les clauses déjà établies pour le terrain susmentionné.

Période de questions des citoyens

Questionnement sur la neige de la rue Côté

Questionnement sur les lumières de mise à niveau

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Chute de livres à l'intérieur

Loisirs : Soumissions clôtures/filets terrain de baseball (FRR volet 4) (35 961 \$ pour clôtures et filets)

Service de cartographie de la MRC pour les sentiers de raquettes a été fait le 20 février. Semaine de relâche 33 enfants inscrits au total. Soirée cinéma le 17 mars. Activité de Pâques samedi le 8 avril (Chasse aux cocos sur le terrain de loisirs). Préparation du terrain de jeux en cours (embauche, formation, programmation.)
Programmation des loisirs printemps/été sera publiée dans prochain journal. (en collaboration avec Saint-Patrice)

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Rien de spécial

Tourisme Lotbinière : Rien de spécial

Culture et patrimoine : Nous avons reçu une aide financière du Fonds patrimoine et culture de la MRC de 600\$ pour la conférence du 23 mars. (Demande initiale était de 2000\$)

Ressources humaines : On a passé les entrevues pour remplacer la nouvelle ressource.

Centre multifonctionnel : On a des bonnes nouvelles concernant les installations à venir. Prochaine réunion en juin. Bail peut se renouveler. À voir.

Matières résiduelles (RIGMR) : La rencontre sera plus tard dans le mois.

Voirie et égout : Rien de spécial

CCU : Il y a eu une rencontre la semaine dernière

Pompiers et sécurité civile : Rien de nouveau

Corporation DÉFI : Les glissades ont eu lieu. Tout a bien été. Les chiffres officiels ne sont pas sortis.

Développement local : Rien de spécial

MRC : dossier avec la CPTAQ, projet éolien dans la MRC et chapeauté par la MRC. Le relais pour la vie à St-Apollinaire le 10 juin.

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 57-2023
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9566 au numéro 9588 incluant les paiements internet tels que présentés.

Levée de l'assemblée est faite à 21h34, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

